



# DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2023 DE L'AUTORITE BANCAIRE EUROPEENNE (ABE)

DONNEES DE 2021 ET 2022





# Table des matières

---

|   |    |
|---|----|
| À propos de ce document   | 5  |
| 1. À propos de l'Autorité bancaire européenne (ABE)   | 5  |
| 1.1 Mission et tâches   | 5  |
| 1.2 Localisation  | 6  |
| 1.3 Équipes   | 7  |
| 1.4 Enregistrement  | 8  |
| 2. L'EMAS au sein de l'ABE  | 8  |
| 2.1 Champ d'application   | 8  |
| 2.2 Politique environnementale  | 9  |
| 2.3 Parties prenantes importantes   | 9  |
| 2.4 Incidences environnementales  | 10 |
| 2.5 Objectifs environnementaux  | 11 |
| 2.6 Gouvernance   | 15 |
| 2.7 Communication   | 16 |
| 2.8 Respect de la législation   | 16 |
| 3. Performances environnementales   | 17 |
| 3.1 Méthodologie et collecte de données   | 17 |
| 3.2 Émissions   | 17 |
| 3.3 Indicateurs de performance  | 20 |
| 3.3.1 Vue d'ensemble  | 20 |
| 3.3.2 Déplacements  | 22 |
| 3.3.3 Énergie   | 25 |
| 3.3.4 Déchets   | 27 |
| 3.3.5 Passation de marchés  | 30 |
| 3.3.6 Activités de base   | 31 |
| 3.3.7 Autres  | 31 |
| (i) Utilisation rationnelle des matières  | 31 |
| (ii) Biodiversité   | 32 |
| (iii) Eau   | 32 |
| Annexe I: Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation | 34 |
| Annexe II: Politique environnementale (version: décembre 2021)  | 35 |
| Annexe III: Portée de la collecte de données  | 37 |

# Table des matières

---

|  |    |
|--|----|
| Figure 1: Diagnostic de performance énergétique de la tour Europlaza 2023 .....                      | 7  |
| Figure 2: Effectifs en activité au 31 décembre 2019-2022 .....                                       | 7  |
| Figure 3: Détails de l'enregistrement de l'ABE en France.....  | 8  |
| Figure 5: Objectifs environnementaux 2022-2024 .....   | 14 |
| Figure 4: Rôles et responsabilités de l'équipe EMAS .....  | 15 |
| Figure 6: Statut en matière de respect de la législation 2020-2022 .....                             | 17 |
| Figure 7: Sources d'émissions de GES 2020-2022.....  | 18 |
| Figure 8: Émissions de GES 2020-2022 .....   | 18 |
| Figure 9: Indicateurs relatifs aux émissions de GES 2020-2022.....                                   | 19 |
| Figure 10: Vue d'ensemble des indicateurs de performance pour 2022.....                              | 21 |
| Figure 11: Nombre de réunions 2019-2022 .....  | 23 |
| Figure 12: Nombre de visiteurs 2019-2022.....  | 23 |
| Figure 13: Émissions de GES générées par les déplacements des visiteurs 2020-2022 .....              | 23 |
| Figure 14: Personnel en mission 2019-2022 .....  | 24 |
| Figure 15: Distances des missions 2019-2022.....   | 24 |
| Figure 16: Émissions de GES générées par les déplacements professionnels du personnel 2020-2022..... | 25 |
| Figure 17: Consommation d'énergie 2019-2022 .....  | 26 |
| Figure 18: Indicateurs relatifs à l'énergie 2019-2022 .....  | 26 |
| Figure 19: Taux de recyclage des déchets 2019-2022 .....   | 28 |
| Figure 20: Indicateurs relatifs aux déchets 2019-2022 .....  | 29 |
| Figure 21: Critères écologiques dans les procédures de passation de marchés 2019-2022 .....          | 30 |
| Figure 22: Consommation d'eau 2019-2022.....   | 32 |
| Figure 23: Indicateurs relatifs à l'eau 2019-2022.....   | 33 |

## À propos de ce document

---

La présente déclaration environnementale actualisée fournit à toutes les parties prenantes concernées et aux autres parties intéressées des informations concernant les performances et les activités environnementales de l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le présent document a été rédigé conformément au règlement relatif au système de management environnemental et d'audit (EMAS)<sup>1</sup> dans sa dernière version applicable [(UE) 2017/1505<sup>2</sup> et (UE) 2018/2026<sup>3</sup>], en tenant également compte du document de référence sectoriel relatif au secteur de l'administration publique [décision (UE) 2019/61 de la Commission]<sup>4</sup>.

La présente déclaration environnementale a fait l'objet d'une vérification positive et a été validée par un auditeur externe indépendant accrédité. L'[annexe I](#) présente la validation de l'auditeur EMAS.

Chaque année, l'ABE publie la déclaration environnementale sur son site web [Sustainable EBA](#)<sup>5</sup>.

L'ABE accueille favorablement toute suggestion visant à améliorer sa performance environnementale. Les demandes externes devraient être adressées à: [info@eba.europa.eu](mailto:info@eba.europa.eu). L'équipe «Communications» en assurera la distribution et le suivi appropriés au sein de l'Autorité.

## 1. À propos de l'Autorité bancaire européenne (ABE)

---

### 1.1 Mission et tâches

L'ABE est une autorité indépendante de l'Union européenne qui œuvre pour garantir une réglementation et une surveillance prudentielles efficaces et cohérentes au sein du secteur bancaire européen. Ses principaux objectifs sont **de maintenir la stabilité financière dans l'UE et de garantir l'intégrité, l'efficacité et le bon fonctionnement du secteur bancaire.**

---

<sup>1</sup> Texte consolidé: Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions 2001/681/CE et 2006/193/CE de la Commission; [EUR-Lex - 02009R1221-20190109 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS); C/2017/5792 [EUR-Lex - 32017R1505 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS); C/2018/4429; [EUR-Lex - 32018R2026 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

<sup>4</sup> Décision (UE) 2019/61 de la Commission du 19 décembre 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique au titre du règlement (CE) n° 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS); C/2018/4424; [EUR-Lex - 32019D0061 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

<sup>5</sup> <https://www.eba.europa.eu/about-us/sustainable-eba>

L'ABE a été instituée le 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans le cadre du système européen de surveillance financière (SESF). Elle a repris toutes les responsabilités et tâches existantes de son prédécesseur, le comité européen des contrôleurs bancaires.

L'ABE est l'une des trois autorités européennes de surveillance (AES), aux côtés de l'Autorité européenne des marchés financiers et de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles. Elle travaille de concert avec les principales institutions de l'UE et les États membres en leur fournissant des conseils fondés sur des données probantes afin de contribuer à l'élaboration de politiques et de lois éclairées au niveau de l'UE et des États membres.

La principale tâche de l'ABE est de contribuer à la création d'un marché unique pour le secteur bancaire de l'UE. L'autorité est chargée d'élaborer le cadre réglementaire commun qui s'applique de la même manière à tous les établissements bancaires et à toutes les entreprises d'investissement de l'UE: **le recueil réglementaire unique dans le secteur bancaire**. En tant qu'autorité chargée de garantir la sécurité et l'efficacité du secteur bancaire de l'UE, l'ABE joue également un rôle important dans la promotion de la convergence paneuropéenne des pratiques de surveillance bancaire.

L'ABE joue un rôle important consistant à aider le secteur bancaire européen à atteindre les objectifs de transition vers une économie plus durable et d'atténuation des risques découlant du changement climatique et, plus généralement, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [Sustainable Finance](#).<sup>6</sup>

En tant qu'organisation enregistrée EMAS, l'ABE a à cœur d'améliorer constamment ses performances environnementales et de réduire son empreinte carbone. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [Sustainable EBA](#).<sup>7</sup>

## 1.2 Localisation

Depuis la mi-2019, à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les locaux de l'ABE sont situés dans le quartier de La Défense à Paris.

L'Autorité loue quatre étages au sein de la tour Europlaza (5 403 m<sup>2</sup>) et 20 places de parking.

La tour Europlaza détient les certifications suivantes couvrant la gestion durable du bâtiment:

- *HQE Bâtiments tertiaires en exploitation, HQE gestion durable niveau «Exceptionnel», valable jusqu'en décembre 2023*
- *HQE Bâtiments tertiaires en exploitation, HQE bâtiment durable niveau «Très bon», valable jusqu'en décembre 2023*

La certification BREEAM In-Use de l'immeuble est également en cours de renouvellement. L'ancien certificat BREEAM In-Use International, noté «Très bon» pour la performance des actifs et la performance de la gestion, est arrivé à expiration en décembre 2022.

Le diagnostic de performance énergétique, réalisé en janvier 2023, classe l'immeuble au niveau B pour les émissions de gaz à effet de serre et au niveau D pour la consommation d'énergie. En dix

---

<sup>6</sup> <https://www.eba.europa.eu/financial-innovation-and-fintech/sustainable-finance>

<sup>7</sup> <https://www.eba.europa.eu/about-us/sustainable-eba>

ans, depuis le précédent diagnostic de performance énergétique, réalisé en 2013, la tour Europlaza a progressé du niveau D à B pour les émissions de gaz à effet de serre et du niveau F à D pour la consommation d'énergie.

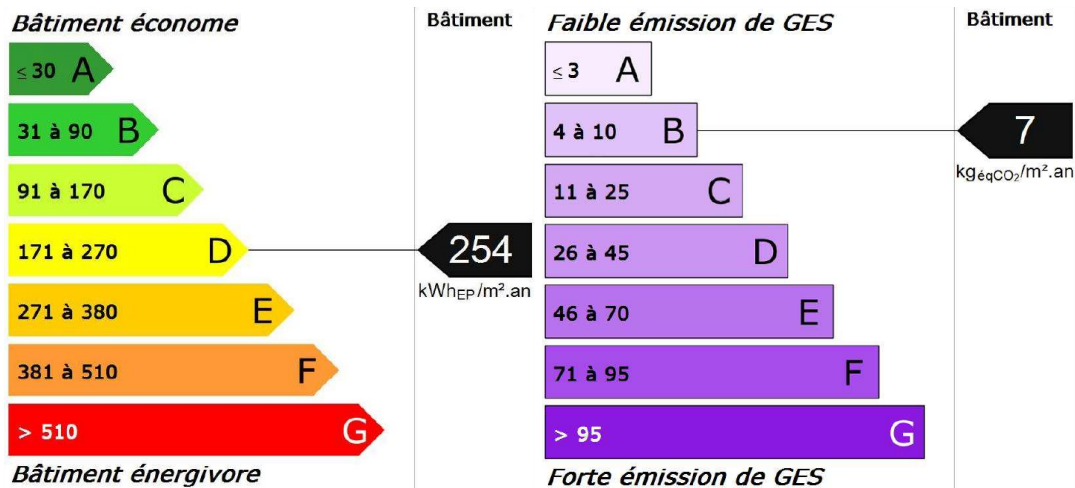


Figure 1: Diagnostic de performance énergétique de la tour Europlaza 2023

### 1.3 Équipes

Fin 2022, l'ABE employait 227 personnes: des agents temporaires, des agents contractuels, des experts nationaux détachés et des stagiaires. Le système de management environnemental s'applique à tous de la même manière.

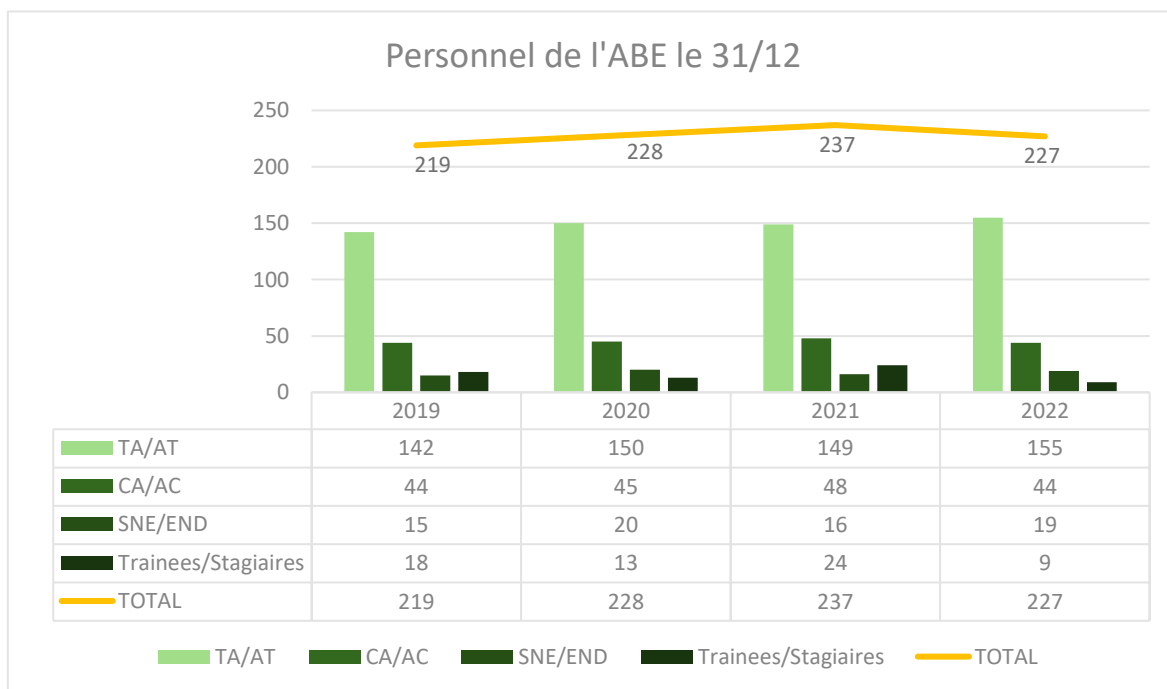


Figure 2: Effectifs en activité au 31 décembre 2019-2022

Le nombre de membres du personnel en activité à la fin de chaque année – conformément au tableau des effectifs de l'ABE – est désormais utilisé de manière cohérente pour le calcul des indicateurs EMAS. D'autres indicateurs, tels que les équivalents temps plein, ont été abandonnés.

La pandémie de COVID-19 a eu une incidence considérable sur la présence des employés au bureau tout au long de la période 2020-2021-2022. En raison des restrictions sanitaires, le personnel de l'ABE a travaillé à distance de mars 2020 à août 2021. Entre septembre et décembre 2021, les employés ont été obligés de venir au bureau au moins deux jours par semaine. Une nouvelle augmentation des cas a contraint l'ABE à revenir à un mode de télétravail intégral jusqu'au début du mois de mars 2022. Depuis lors, la présence du personnel est requise au moins deux jours par semaine (décision de la Commission sur le temps de travail et le travail hybride).

L'interprétation des données pour les dernières années est fortement influencée par la pandémie de COVID-19, à savoir la présence irrégulière de membres du personnel dans les locaux, les périodes de télétravail obligatoire et les retours instables dans les bureaux.

## 1.4 Enregistrement

L'ABE est la 98<sup>e</sup> organisation enregistrée dotée d'une certification EMAS en France. Conformément au règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), les locaux de l'ABE à Courbevoie sont enregistrés EMAS pour une durée de trois ans (jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025).

L'ABE est enregistrée en France sous le code NACE 6611Z – *administration de marchés financiers*.

| <b>Description de l'entreprise</b> | <b>Entreprise active au répertoire Sirene à partir du 30/03/2019</b> |
|------------------------------------|--|
| Identifiant SIREN                  | 847 817 798  |
| Identifiant SIRET du siège         | 847 817 798 00014  |
| Désignation                        | AUTORITE BANCAIRE EUROPEENNE   |
| Sigle                              | EBA  |
| Catégorie juridique                | 5800 - Société européenne  |
| Activité Principale Exercée (APE)  | 6611Z - Administration de marchés financiers                         |
| Appartenance au champ ESS          | Non  |

Figure 3: Détails de l'enregistrement de l'ABE en France

## 2. L'EMAS au sein de l'ABE

### 2.1 Champ d'application

L'ABE met en œuvre le système de management environnemental et d'audit dans le cadre de son engagement à améliorer constamment ses performances environnementales et à réduire son empreinte carbone.



L'EMAS est applicable à **l'ensemble des activités et des produits de l'ABE**. Il couvre les activités opérationnelles à Paris ainsi que les activités et produits de base destinés à maintenir la stabilité financière dans l'UE et à préserver l'intégrité, l'efficacité et le bon fonctionnement du secteur bancaire européen.

Pour en savoir plus sur l'EMAS au sein de l'ABE, veuillez consulter la rubrique [Sustainable EBA](#).

## 2.2 Politique environnementale

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée à développer les connaissances, à trouver des solutions techniques et à adapter son organisation et ses comportements, en mettant l'accent sur les points suivants:

- Réduire à un minimum l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre, en mettant particulièrement l'accent sur les déplacements;
- Établir une relation solide avec son propriétaire afin d'améliorer les performances en matière de consommation d'énergie;
- Réduire la production de déchets et en améliorer le tri et le recyclage, conformément aux attentes du personnel de l'ABE;
- Maximiser le recours aux solutions électroniques et aux marchés publics verts pour limiter son impact matériel;
- Appliquer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le cadre de l'élaboration des politiques, de l'évaluation des risques et des travaux de convergence de la surveillance, conformément aux tâches et mandats de l'ABE dans le domaine de la finance durable.

L'ABE a mis en place des indicateurs environnementaux clés assortis d'objectifs concrets pour démontrer l'efficacité et l'efficacité de son système de management environnemental. Elle veille au respect de toutes les réglementations environnementales locales et de l'Union européenne applicables.

La politique environnementale constitue [l'annexe II](#). Elle est également accessible sur le [site internet de l'ABE](#).

## 2.3 Parties prenantes importantes

Nos performances environnementales sont influencées par plusieurs parties prenantes importantes.

- **La Commission européenne et les colégislateurs** définissent le mandat de l'ABE. Ils attendent de l'ABE qu'elle intègre des facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance (ou ESG) et qu'elle prenne en considération des aspects spécifiques de la finance durable, dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés et conformément à la réglementation qui lui est applicable.
- **Le conseil des autorités de surveillance** et le **conseil d'administration**, en tant que principaux organes de décision, attendent de l'ABE qu'elle respecte le règlement et les mandats qui lui ont été confiés.

- **Les autorités nationales compétentes** sont des parties prenantes essentielles dans l'application des considérations en matière d'ESG. En outre, lorsque nous travaillons ensemble virtuellement, nous réduisons la quantité de gaz à effet de serre que nous émettons dans l'atmosphère, grâce à une réduction des déplacements.
- **Le gestionnaire du bâtiment** est un partenaire important dans la gestion des déchets et de la consommation d'énergie.
- **Le réseau d'écologisation** du réseau des agences de l'UE et le **groupe interinstitutionnel de gestion environnementale (GIME)** partagent activement les bonnes pratiques et les outils en matière de durabilité et de gestion environnementale. Nous coopérons avec eux et nous apprenons les uns des autres.
- **Le gouvernement français**, ou plus généralement les autorités françaises, avec leurs décisions et réglementations, ont une incidence substantielle sur le fonctionnement de l'ABE en France.
- **Enfin, le personnel de l'ABE** joue un rôle essentiel pour atteindre les objectifs environnementaux, étant donné que chaque aspect de notre travail et de notre vie quotidienne a une incidence sur l'environnement.

Les besoins et les attentes des parties prenantes importantes sont identifiés par des canaux de communication et de notification établis, des dialogues réguliers, la participation à des forums et réseaux professionnels, l'évaluation comparative et le suivi des exigences juridiques applicables.

## 2.4 Incidences environnementales

Les activités de l'ABE ont des incidences aussi bien directes qu'indirectes sur l'environnement.

Les aspects environnementaux directs sont définis comme des activités, produits et services qui ont une incidence sur l'environnement et sur lesquels l'organisation exerce un contrôle de gestion direct, notamment:

- les déplacements des membres du personnel de l'ABE qui produisent des émissions de gaz à effet de serre;
- la consommation d'énergie (électricité, chauffage, refroidissement);
- la production de déchets et leur tri;
- la consommation d'eau et l'évacuation des eaux usées;
- la consommation de papier.

Les aspects environnementaux indirects sont les activités, produits et services sur lesquels l'ABE peut exercer une influence mais qu'elle ne peut pas entièrement contrôler, notamment:

- les activités de base (inclusion des facteurs et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance);
- l'acquisition de produits et services;
- les émissions de gaz à effet de serre et de polluants dans l'air résultant des déplacements de participants à des réunions.

Dans l'analyse environnementale globale qu'elle a réalisée en 2020, l'ABE a recensé les aspects significatifs suivants: les déplacements, l'énergie, les déchets, les marchés publics et les activités de base. Depuis lors, ces aspects sont réexaminés une fois par an et confirmés lors de la revue de



| ASPECT SIGNIFICATIF | N°   | OBJECTIF STRATÉGIQUE (POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE)  | OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL 2022  | OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL 2023  | OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL 2024  |
|---------------------|------|--|--|--|--|
| DÉPLACEMENTS        | T.1  | Réduire au minimum notre incidence sur les émissions de gaz à effet de serre, en accordant une attention particulière aux déplacements | Réduire de 50 % les déplacements professionnels du personnel de l'ABE (référence: 2019)  | Maintenir les niveaux réduits de déplacements professionnels   | Maintenir les niveaux réduits de déplacements professionnels   |
|                     | T.2  |  | Proposer aux visiteurs une participation à distance efficace (avec une réduction de 50 % des réunions tenues dans les locaux de l'ABE) (référence: 2019) | Maintenir le nombre réduit de réunions   | Maintenir le nombre réduit de réunions   |
|                     | T.3  |  |  | Les visiteurs et le personnel de l'ABE reçoivent des informations sur les modes de déplacement durables        | Les visiteurs et le personnel de l'ABE reçoivent des informations sur les modes de déplacement durables        |
|                     | T.4  |  |  | Des chargeurs pour véhicules électriques et/ou hybrides sont mis à la disposition du personnel dans les locaux | Des chargeurs pour véhicules électriques et/ou hybrides sont mis à la disposition du personnel dans les locaux |
|                     | T.5  |  |  |  | Les possibilités de transport vert pour les déplacements domicile-travail sont accrues et encouragées          |
| ÉNERGIE             | E.1  | Nouer une relation solide avec notre propriétaire afin d'améliorer notre performance en matière de consommation d'énergie              | Réduire la consommation d'énergie de 10 % (référence: 2019)  |  |  |
|                     | E.2  |  |  | La consommation d'énergie est réduite de 5 % dans l'immeuble (référence: 2021)                                 |  |
|                     | E.3  |  |  |  | La consommation d'énergie est réduite de 5 % dans l'immeuble (référence: 2022)                                 |
| INFORMATIQUE        | IT.1 | ... améliorer notre performance énergétique... optimiser le recours  | Réduire la consommation indirecte d'énergie  |  |  |
|                     | IT.2 |  |  | La migration vers des centres publics de données en nuage efficaces est finalisée                              |  |

|                   |       |  |  |  |   |
|-------------------|-------|--|--|--|---|
|                   | IT.3  | aux solutions électroniques  |  |  | Des politiques durables de réduction de l'impact environnemental des équipements de TI&C sont mises en œuvre ( <i>recyclage, réutilisation, polyvalence</i> ) |
| MARCHÉS PUBLICS   | P.1   | Optimiser le recours aux solutions électroniques et aux marchés publics verts pour limiter son impact matériel           | L'impact environnemental est pris en considération pour 100 % des contrats passés par l'ABE. | L'impact environnemental est pris en considération pour 100 % des contrats passés par l'ABE. | L'impact environnemental est pris en considération pour 100 % des contrats passés par l'ABE.  |
|                   | P.2   |  |  | Les gestionnaires de contrats sont formés aux critères publics verts                         | Les gestionnaires de contrats sont formés aux critères publics verts  |
|                   | P.W.3 |  |  |  | Tous les meubles et équipements informatiques sont déclassés de manière durable ( <i>don, élimination</i> )   |
| DÉCHETS           | W.1   | Réduire notre production de déchets et en améliorer le tri et le recyclage, conformément aux attentes de notre personnel | Optimiser les options de tri des déchets pour atteindre au moins 70 % de recyclage           | Maintenir le recyclage des déchets à 70 %  | Maintenir le recyclage des déchets à 70 %   |
|                   | W.2   |  |  | La politique de l'économie circulaire est adoptée pour réduire la production de déchets      |   |
|                   | P.W.3 |  |  |  | Tous les meubles et équipements informatiques sont déclassés de manière durable ( <i>don, élimination</i> )   |
| ACTIVITÉS DE BASE | CB.1  | Intégrer des considérations environnementales,   | L'ensemble du personnel a connaissance des mandats de l'ABE en matière d'environnement       |  |   |

|            |      |   |  |   |  |
|------------|------|---|--|---|--|
|            | CB.2 | <p>sociales et de gouvernance dans notre élaboration de politiques, notre évaluation des risques et nos travaux de convergence de la surveillance, conformément aux missions de l'ABE, au plan d'action 2019 de l'ABE sur la finance durable et aux mandats supplémentaires reçus de la Commission européenne depuis lors</p> |  | <p>Au moins 80 % des mandats de l'ABE liés aux ESG, y compris les contributions à la stratégie renouvelée de la Commission européenne en matière de finance durable, sont accomplis dans les délais</p> | <p>Au moins 80 % des mandats de l'ABE liés aux facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance, y compris les contributions à la stratégie renouvelée de la Commission européenne en matière de finance durable, sont accomplis dans les délais</p> |
| HORIZONTAL | H.1  |   |  |   | Des objectifs environnementaux sont établis pour l'équipe de direction   |
|            | H.2  |   |  |   | Des normes d'information en matière de durabilité sont introduites au sein de l'ABE  |

Figure 4: Objectifs environnementaux 2022-2024

## 2.6 Gouvernance

Afin de mettre en œuvre et de maintenir un système de management environnemental efficace, l'ABE a adopté une structure de gouvernance qui permet la participation de chacun [mise à jour: octobre 2022].

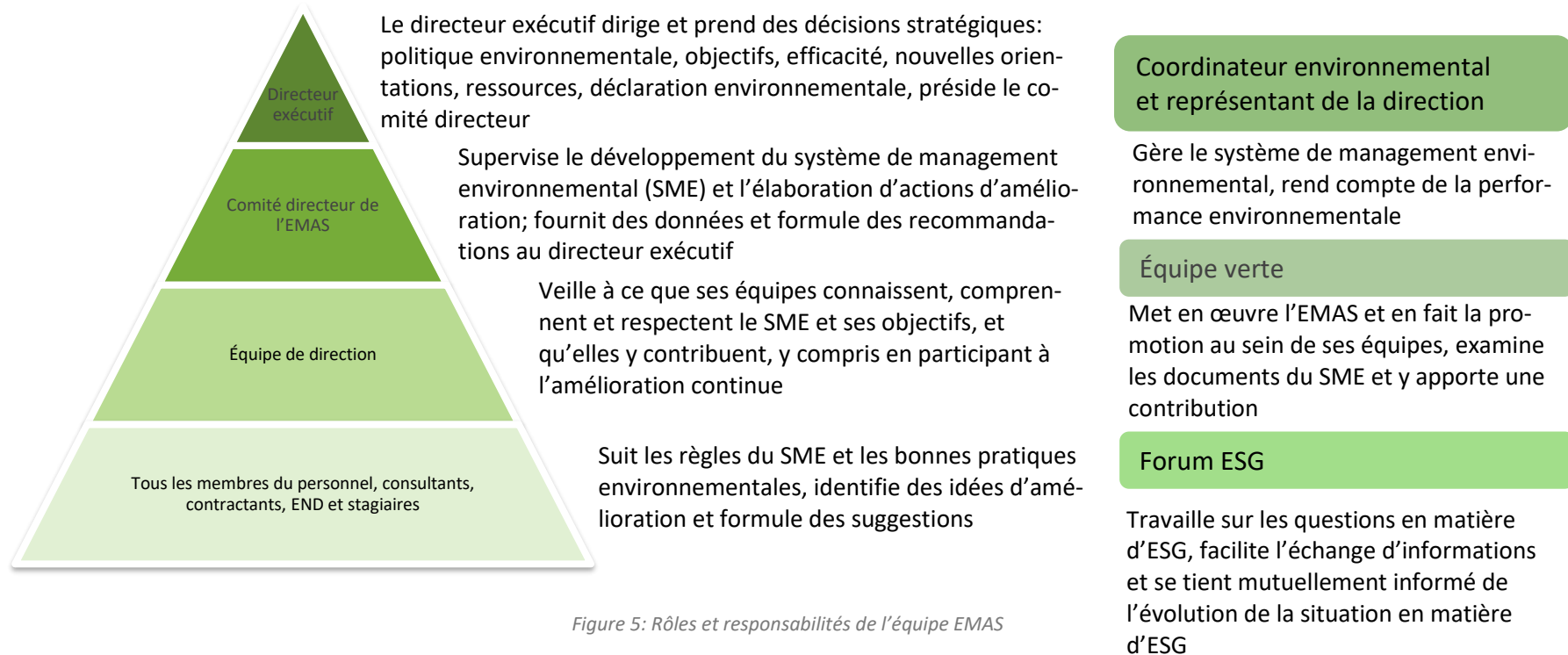


Figure 5: Rôles et responsabilités de l'équipe EMAS

## 2.7 Communication

La communication a été un facteur de réussite essentiel pour la mise en œuvre de l'EMAS au sein de l'ABE, avec une stratégie de communication claire, une identité visuelle attrayante, des mises à jour et des informations régulières à l'intention des publics cibles, des canaux et méthodes de communication diversifiés, un thème intelligent «La durabilité et au-delà» et un slogan «Ensemble, nous pouvons faire la différence», pour ne citer que quelques mesures.

L'ABE a fait la promotion de l'EMAS à un stade précoce. Sur le plan externe, l'ABE a lancé un site web dédié (<https://www.eba.europa.eu/about-us/sustainable-eba>), publié deux déclarations dans le cadre de la COP ([COP26](#) et [COP27](#)) et introduit des rubriques dédiées dans ses rapports annuels ([2020](#) et [2021](#)).

La communication et la transparence de l'EMAS ont également été accueillies favorablement en interne, la majorité des collègues étant satisfaits du niveau d'information fourni (pages intranet dédiées, mises à jour de la lettre d'information, apprentissage en ligne, enquêtes, bannières déroulantes, quiz, FAQ).

Enfin, en décembre 2022, l'ABE a célébré la remise du certificat EMAS avec la vice-présidente du Parlement européen chargée de l'EMAS, M<sup>me</sup> Heidi Hautala, qui, lors d'un événement interne intitulé «EMAS, a success story», a fait observer que *même de petits changements ont une incidence extrêmement positive au sein de l'ABE*.

## 2.8 Respect de la législation

L'EMAS exige des organisations qu'elles respectent pleinement les obligations applicables en matière d'environnement.

Les obligations de conformité liées à la mise en œuvre des mandats de l'ABE sont gérées par les départements chargés des activités de base, le service juridique leur apportant son concours en vue de garantir le respect de la législation de l'UE et du règlement de l'ABE.

Les obligations juridiques françaises en matière d'environnement sont identifiées par un tiers et intégrées dans sa plateforme juridique en ligne externalisée. La société identifie les nouveaux textes et/ou les modifications de la réglementation applicable et met à jour le registre juridique environnemental en conséquence. À la suite de ces mises à jour, une analyse semestrielle du respect de la législation environnementale est effectuée (deux fois par an). Si des mesures sont nécessaires pour corriger ou prévenir des non-conformités, celles-ci sont intégrées dans le registre juridique et/ou dans le plan d'action environnemental et elles font l'objet d'un suivi jusqu'à leur achèvement.

Depuis la mise en place de l'EMAS, l'ABE a considérablement amélioré l'application et le respect des dispositions juridiques en matière d'environnement.

À la fin du mois de décembre 2022, l'ABE ne satisfaisait pas à deux des 339 exigences, qui n'étaient pas de son ressort (mais de celui du gestionnaire de l'immeuble).



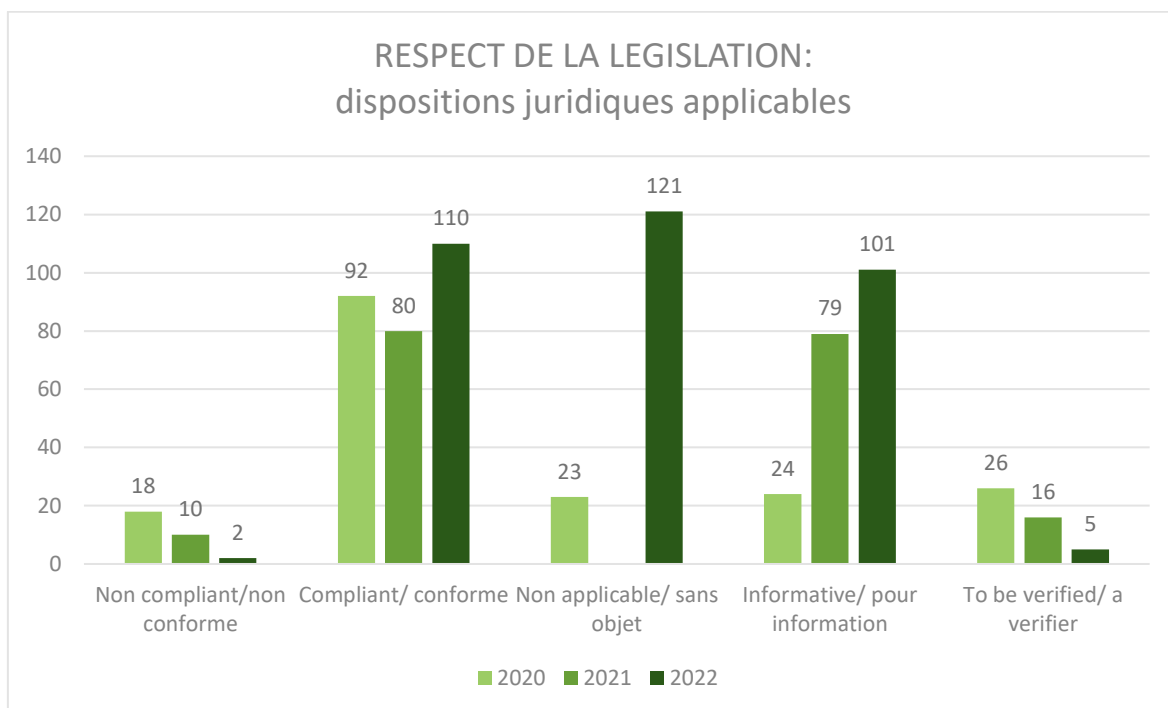


Figure 6: Statut en matière de respect de la législation 2020-2022

### 3. Performances environnementales

#### 3.1 Méthodologie et collecte de données

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées par des experts externes selon la méthodologie *Bilan Carbone*®. Les émissions des scopes 1 et 2 sont déclarées dans leur intégralité. La déclaration du scope 3 se fonde sur les recommandations du groupe interinstitutionnel de gestion environnementale et inclut, entre autres, les émissions indirectes suivantes: déplacements, déchets, matériaux.

L'[annexe III](#) explique quelles données l'ABE collecte et comment elle satisfait à ses obligations d'information au titre des scopes 1, 2 et 3, ainsi que des indicateurs EMAS de base.

La collecte de données et le suivi des performances environnementales sont réalisés depuis 2020. Toutefois, l'année 2022 a été la première année pour laquelle les objectifs et les valeurs cibles en matière d'environnement ont été fixés, et l'efficacité des mesures appliquées a pu être évaluée.

#### 3.2 Émissions

L'ABE surveille ses émissions depuis 2020. À l'exception de l'année 2021 marquée par la COVID-19, les déplacements effectués par les participants aux réunions de l'ABE restent le principal émetteur de gaz à effet de serre de l'agence dans l'atmosphère, suivis par la consommation d'énergie et l'achat de mobilier et d'équipements informatiques (actifs). D'autres sources ont généré des quantités limitées d'émissions.

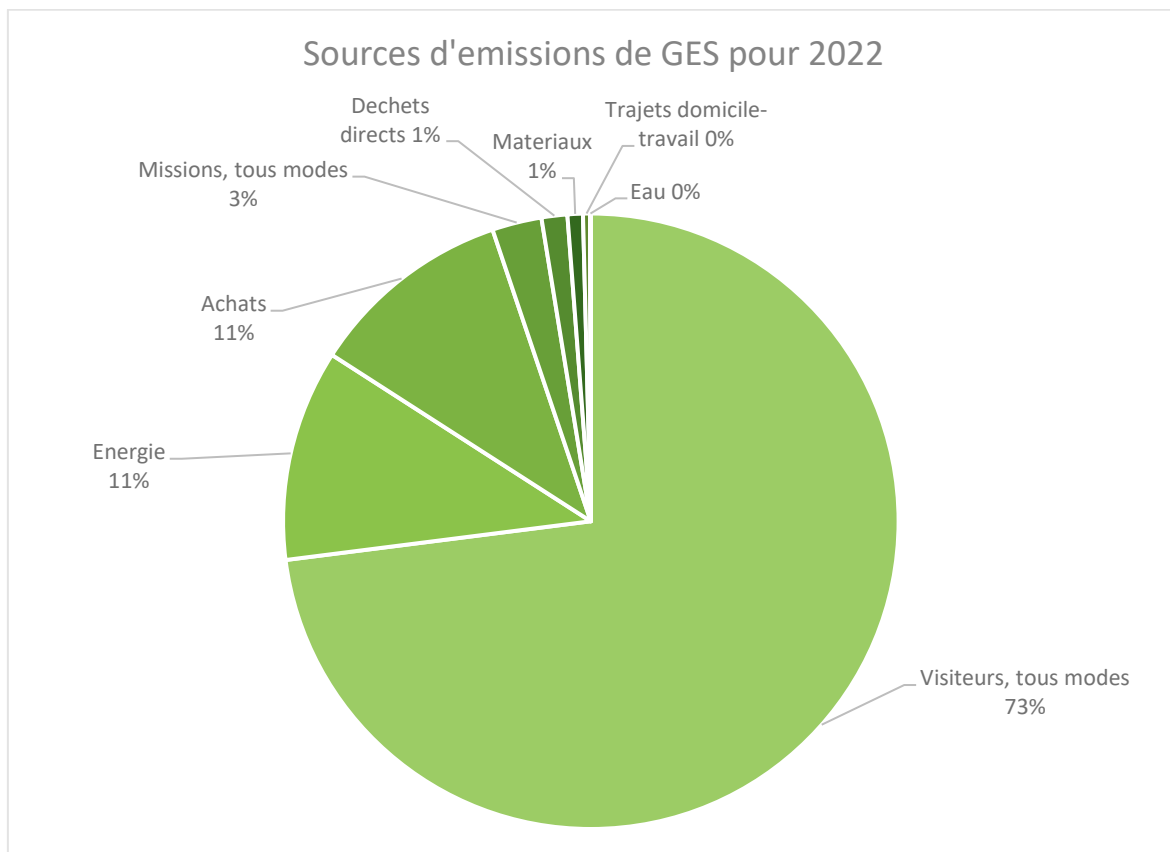


Figure 7: Sources d'émissions de GES 2020-2022

**Indicateur EMAS de base: émissions annuelles de gaz à effet de serre (y compris, au moins, les émissions de CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, HFC, PFC et SF<sub>6</sub>) (exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)**

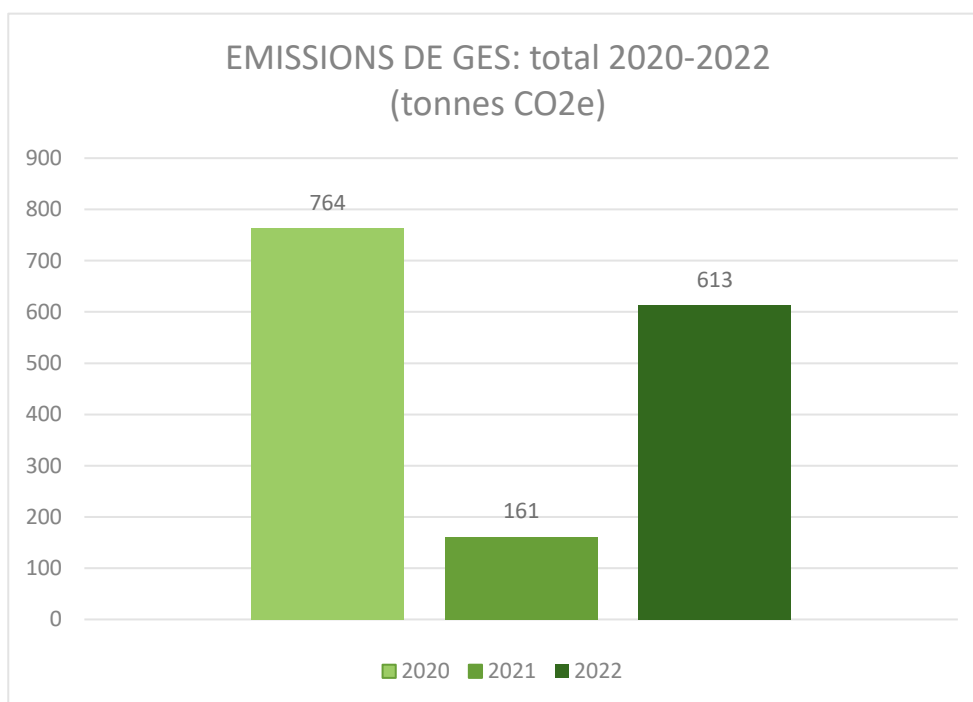


Figure 8: Émissions de GES 2020-2022

|                   | 2020                  |                                 |                                       | 2021                  |                                 |                                       | 2022                  |                                 |                                       |
|-------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| EMPREINTE CARBONE | tonnes équivalent CO2 | tonnes équivalent CO2/ personne | tonnes équivalent CO2/ m <sup>2</sup> | tonnes équivalent CO2 | tonnes équivalent CO2/ personne | tonnes équivalent CO2/ m <sup>2</sup> | tonnes équivalent CO2 | tonnes équivalent CO2/ personne | tonnes équivalent CO2/ m <sup>2</sup> |
| Émissions de GES  | <b>764</b>            | 3,35                            | 0,14                                  | <b>161</b>            | 0,68                            | 0,03                                  | <b>613</b>            | 2,70                            | 0,11                                  |

Figure 9: Indicateurs relatifs aux émissions de GES 2020-2022

### 3.3 Indicateurs de performance

#### 3.3.1 Vue d'ensemble

| ASPECT SIGNIFICATIF | N°   | OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL 2022  | INDICATEUR DE PERFORMANCE                                      | STATUT (fin 2022) | ACTIONS POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE (mises en œuvre en 2021-2022)   | ACTIONS POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE (prochaines étapes 2023-2024)   |
|---------------------|------|--|--|-------------------|---|---|
| DÉPLACEMENTS        | T.1  | Réduire de 50 % les déplacements professionnels du personnel de l'ABE (référence: 2019)  | Pas plus de 549 missions par an                                | Achevé            | Procédures pour garantir des réunions et des missions durables, formations à l'intention des organisateurs de réunions, des agents chargés des missions et du personnel en mission, pages intranet dédiées, campagne de communication | Promotion de modes de déplacement durables auprès du personnel de l'ABE et des visiteurs (dispositions en matière de transport et d'hébergement), promotion active de réunions et de missions durables en interne et en externe |
|                     | T.2  | Proposer aux visiteurs une participation à distance efficace (avec une réduction de 50 % des réunions tenues dans les locaux de l'ABE) (référence: 2019) | Pas plus de 320 réunions par an                                | Achevé            |   |   |
| ÉNERGIE             | E.1  | Réduire la consommation d'énergie de 10 % (référence: 2019)  | Consommation directe d'énergie totale n'excédant pas 1 006 MWh | Achevé            | Initiatives visant à réduire la consommation d'énergie  | Rapport technique sur l'efficacité énergétique, rapports sur le nouveau système de gestion des bâtiments  |
| INFORMATIQUE        | IT.1 | Réduire la consommation indirecte d'énergie  | Sans objet   | Achevé            | Augmentation du nombre de réunions virtuelles, promotion des bonnes pratiques environnementales, amélioration des manuels et de la communication, sensibilisation   | Migration des centres de données vers le nuage public, mise en œuvre de politiques durables pour réduire l'impact environnemental des équipements de TI&C   |

|                   |      |   |  |        |   |  |
|-------------------|------|---|--|--------|---|--|
| MARCHÉS PUBLICS   | P.1  | L'impact environnemental est pris en considération pour 100 % des contrats passés par l'ABE | L'impact environnemental est pris en considération pour 100 % des contrats passés par l'ABE (quel que soit le type de procédure de passation de marché, qu'il s'agisse d'une procédure d'attribution directe ou d'une procédure de mise en concurrence). | Achevé | Formation sur les marchés publics durables et les critères écologiques à l'intention des membres de l'équipe de l'ABE chargée des marchés publics et des membres de l'équipe EMAS | Formation sur les critères des marchés publics écologiques à l'intention de tous les gestionnaires de contrats de l'ABE  |
| DÉCHETS           | W.1  | Optimiser les options de tri des déchets pour atteindre au moins 70 % de recyclage          | 70 % de tous les déchets produits sont recyclés  | Achevé | Nouveaux flux de déchets, pas de corbeilles individuelles, audit en matière de déchets, FAQ et quiz sur les déchets   | Adoption d'une politique d'économie circulaire, visite des installations de gestion des déchets, déclassement durable de l'ensemble du mobilier et des équipements informatiques |
| ACTIVITÉS DE BASE | CB.1 | L'ensemble du personnel a connaissance des mandats de l'ABE en matière d'environnement      | L'ensemble du personnel a accès à des informations et à des formations sur les mandats de l'ABE en matière d'environnement (EMAS, ESG, finance durable).   | Achevé | Présentations EMAS à l'ensemble des unités et départements de l'ABE, Feuille de route sur la finance durable  | Formations internes sur l'EMAS et les risques ESG  |

Figure 10: Vue d'ensemble des indicateurs de performance pour 2022

### 3.3.2 Déplacements

En tant qu'organisation enregistrée EMAS, l'ABE a à cœur de réduire son propre impact environnemental et son empreinte carbone.

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée à réduire au minimum son incidence sur les émissions de gaz à effet de serre, en mettant particulièrement l'accent sur les déplacements. Par «déplacement», on entend le personnel de l'ABE effectuant des voyages d'affaires (missions), le transport des participants aux réunions de l'ABE (déplacements des visiteurs) et les déplacements domicile-bureau du personnel en région parisienne.

L'ABE s'est engagée à réduire les déplacements professionnels et les réunions physiques de 50 % dès 2022 par rapport aux niveaux d'avant la pandémie (2019), ainsi qu'à maintenir ces niveaux réduits au cours des années suivantes.

Pour y parvenir, en octobre 2021, l'ABE a adopté des procédures pour garantir des réunions et des missions durables.

En outre, l'ABE encourage l'organisation de réunions et d'événements durables, conformément aux [orientations de la Commission européenne](#)<sup>9</sup>.

De plus, elle encourage le personnel et les visiteurs à envisager des modes de déplacement durables lorsqu'ils organisent leur transport et leur hébergement.

Enfin, l'ABE sensibilise l'opinion à la durabilité des déplacements tout au long de son flux de travail relatif aux missions et aux réunions. Par exemple, elle a inclus une section «Sustainability at the EBA» dans son <sup>10</sup>[manuel à l'intention des visiteurs](#), où elle propose des idées sur la manière dont les invités peuvent contribuer à la rendre plus verte.

#### (i) Déplacements des visiteurs

**Objectif (2022): proposer aux visiteurs une participation à distance efficace (avec une réduction de 50 % des réunions tenues dans les locaux de l'ABE).**

Depuis 2019, l'ABE a considérablement réduit le nombre de ses réunions sur place et le nombre de participants invités.

Elle est parvenue à réduire de 50 % le nombre de réunions en 2022 par rapport à 2019.

Il en a résulté une diminution des émissions liées aux événements. Jusqu'à présent, l'ABE calcule ses émissions afférentes aux déplacements des participants inscrits aux réunions de plus de 10 personnes.

<sup>9</sup> [https://ec.europa.eu/environment/emas/pdf/other/EC\\_Guide\\_Sustainable\\_Meetings\\_and\\_Events.pdf](https://ec.europa.eu/environment/emas/pdf/other/EC_Guide_Sustainable_Meetings_and_Events.pdf)

<sup>10</sup> [Handbook for Visitors: EBA Offices PARIS: Mise à jour SEPTEMBRE 2022 \(europa.eu\)](#)

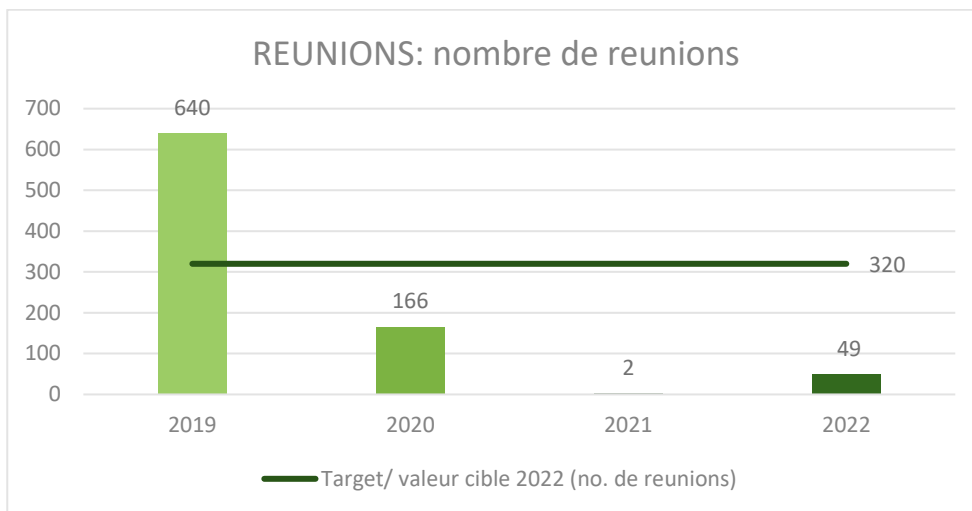


Figure 11: Nombre de réunions 2019-2022

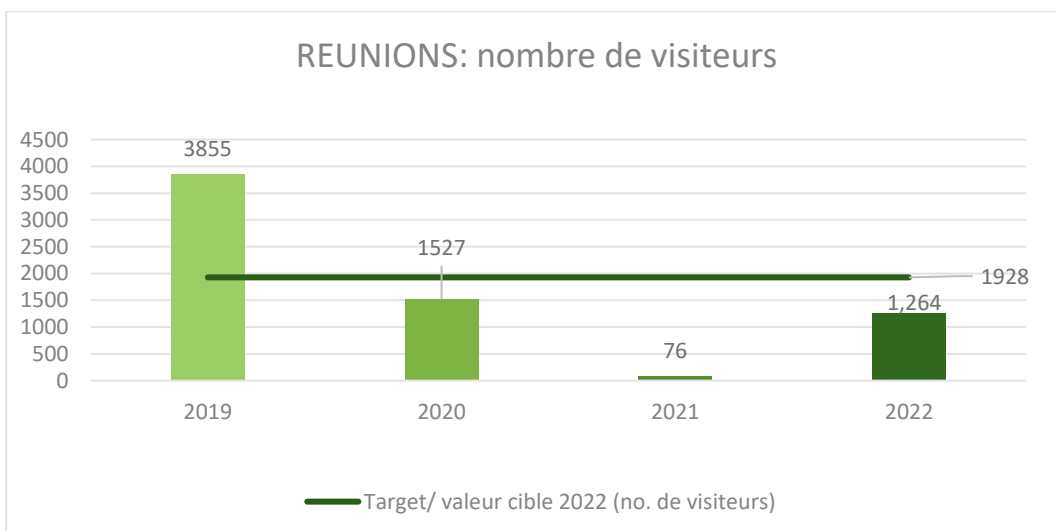


Figure 12: Nombre de visiteurs 2019-2022

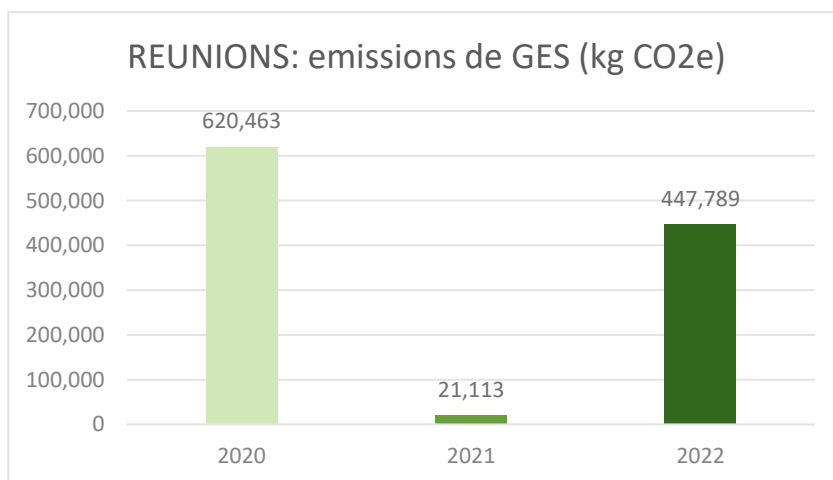


Figure 13: Émissions de GES générées par les déplacements des visiteurs 2020-2022

(ii) Personnel en déplacement professionnel (missions)

**Objectif (2022): réduire les déplacements professionnels du personnel de l'ABE de 50 % (km et équivalent CO2)**

Depuis 2019, l'ABE a considérablement réduit le nombre de déplacements professionnels sur tous les aspects: nombre de missions, personnel en mission, jours de mission, km parcourus.

Elle est parvenue à réduire de 50 % le nombre de missions en 2022 par rapport à 2019.

Il en a résulté une diminution des émissions liées aux missions. Jusqu'à présent, l'ABE calcule ses émissions afférentes aux déplacements professionnels de son personnel en avion et en train.

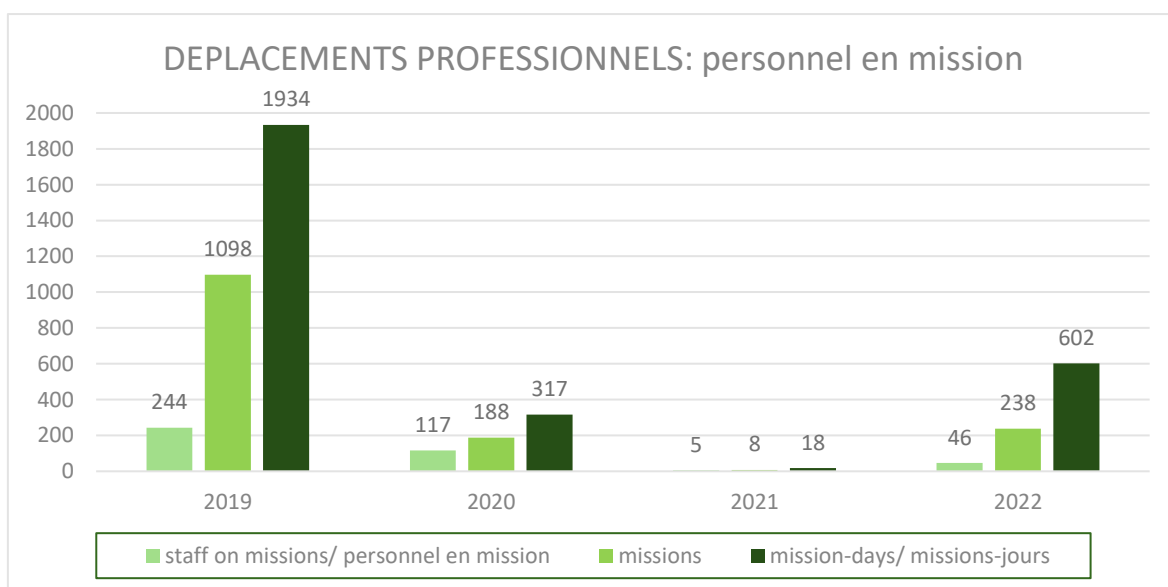


Figure 14: Personnel en mission 2019-2022

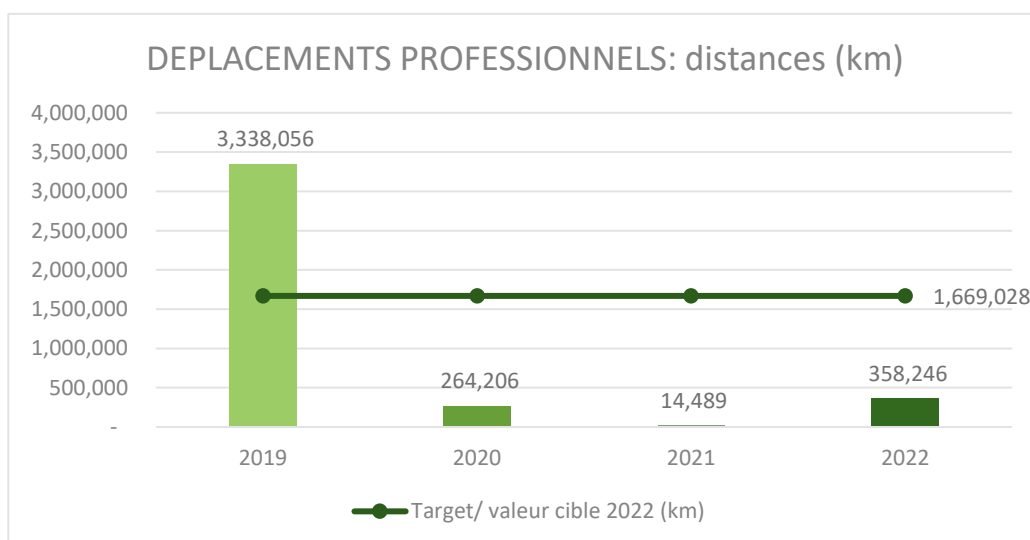


Figure 15: Distances des missions 2019-2022



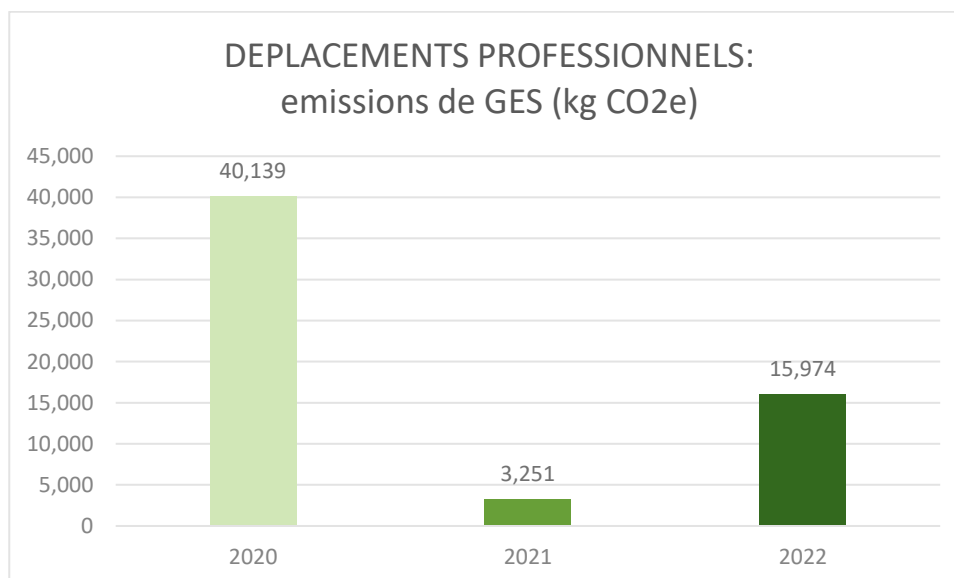


Figure 16: Émissions de GES générées par les déplacements professionnels du personnel 2020-2022

### (iii) Déplacements domicile-travail du personnel

La pandémie de COVID-19 a donné lieu à une augmentation du pourcentage de membres du personnel de l'ABE effectuant des déplacements domicile-travail avec des véhicules et à une utilisation moindre des transports publics. L'ABE a pris des mesures en vue d'inverser cette tendance négative et de réduire l'impact environnemental et l'empreinte carbone de ses activités.

En janvier 2022, elle a mis en œuvre le régime de contribution aux transports publics. Bien qu'elles ne lui soient pas directement applicables, l'ABE a pris en considération les exigences de l'État d'accueil pour les employeurs: un «paquet mobilité durable» visant à encourager l'utilisation de transports plus propres, et une «allocation de mobilité durable» exigeant le remboursement de certains coûts de transport pour les employés. Le régime de contribution aux transports publics, adopté par l'ABE, permet aux employés de demander le remboursement des coûts des transports publics (trains, métro, bicyclettes et trottinettes électriques).

Enfin, l'ABE a collaboré avec le gestionnaire du bâtiment afin d'améliorer les installations destinées aux bicyclettes dans l'immeuble, à savoir le revêtement et le verrouillage du parking ainsi que l'installation d'une station de réparation de bicyclettes.

### 3.3.3 Énergie

#### (i) Énergie dans l'immeuble

##### **Objectif (2022): réduire la consommation d'énergie de 10 %**

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée, entre autres, à établir une relation solide avec son propriétaire afin d'améliorer ses performances en matière de consommation d'énergie.

Elle a adopté des solutions en vue de réduire sa consommation d'énergie et elle effectue un suivi régulier de sa consommation. Les mesures d'économie d'énergie, adoptées également dans le cadre de la stratégie française sur la sobriété énergétique, comprenaient, notamment, l'adaptation des programmes de chauffage et des températures, le suivi quotidien des compteurs et de la

consommation d'énergie, la diminution de l'intensité lumineuse, l'arrêt des chaudières à eau chaude et l'arrêt de l'infrastructure de secours AV pendant la nuit.

L'ABE est parvenue à réduire la consommation d'énergie de l'immeuble de 10 % en 2022 par rapport à 2019. Elle s'est également engagée à procéder à de nouvelles réductions au cours des années suivantes.

**Indicateur EMAS de base: consommation totale d'énergie renouvelable [pourcentage de la consommation annuelle totale d'énergie (électricité et chaleur) provenant de sources d'énergie renouvelables]**

Depuis juin 2021, 100 % de l'électricité achetée par l'ABE provient de sources d'énergie renouvelables, ce que confirment les certificats d'origine. En 2022, cela représentait 45 % de l'énergie totale consommée par l'Autorité.

**Indicateur EMAS de base: consommation directe d'énergie totale (exprimée en kWh, MWh ou GJ)**

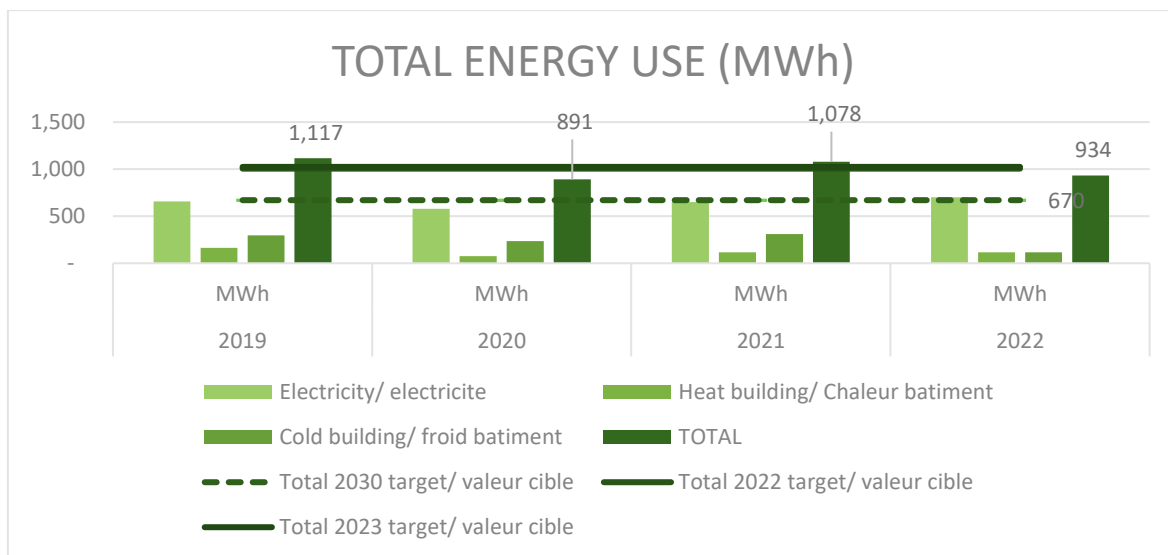


Figure 17: Consommation d'énergie 2019-2022

|                         | 2019         |               |             | 2020       |               |             | 2021         |                |             | 2022       |               |             |
|-------------------------|--------------|---------------|-------------|------------|---------------|-------------|--------------|----------------|-------------|------------|---------------|-------------|
|                         | MWh          | MWh/ personne | MWh /m²     | MWh        | MWh/ personne | MWh /m²     | MWh          | MWh / personne | MWh /m²     | MWh        | MWh/ personne | MWh /m²     |
| <b>ÉLECTRICITÉ</b>      | 658          | 3,01          | 0,12        | 579        | 2,54          | 0,11        | 651          | 1,57           | 0,10        | 701        | 3,09          | 0,11        |
| <b>CHALEUR Immeuble</b> | 163          | 0,75          | 0,00        | 77         | 0,34          | 0,01        | 117          | 0,49           | 0,02        | 117        | 0,51          | 0,02        |
| <b>FROID Immeuble</b>   | 296          | 1,35          | 0,06        | 236        | 1,03          | 0,04        | 310          | 1,31           | 0,05        | 117        | 0,51          | 0,02        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>1 117</b> | <b>5,10</b>   | <b>0,18</b> | <b>891</b> | <b>3,91</b>   | <b>0,17</b> | <b>1 078</b> | <b>3,37</b>    | <b>0,18</b> | <b>934</b> | <b>4,11</b>   | <b>0,15</b> |

Figure 18: Indicateurs relatifs à l'énergie 2019-2022

## (ii) Consommation indirecte d'énergie: informatique

### **Objectif (2022): réduire la consommation indirecte d'énergie**

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée, entre autres, à optimiser le recours aux solutions électroniques afin de limiter son impact matériel.

Elle a mis en œuvre les mesures suivantes en vue de réduire sa consommation indirecte d'énergie: elle a réduit de moitié ses réunions en face à face, elle encourage les bonnes pratiques dans les salles de réunion, améliore ses manuels et sa communication et introduit des rappels automatiques à l'intention des membres du personnel pour qu'ils éteignent leurs ordinateurs.

En outre, dans le cadre de son programme de passage vers le nuage, l'ABE a lancé la migration de ses charges de travail vers l'informatique en nuage. Faire passer les charges de travail vers Microsoft Azure, plus écologique et plus durable, permettra d'obtenir une meilleure efficacité sur le plan des émissions de carbone et une meilleure efficacité énergétique que des options sur site.

### 3.3.4 Déchets

#### **Objectif (2022): optimiser les options de tri des déchets afin d'atteindre au moins 70 % de recyclage**

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée, entre autres, à réduire sa production de déchets et à en améliorer le tri et le recyclage, conformément aux attentes de son personnel.

L'ABE promeut une culture du recyclage et de la réduction des déchets. En tant que locataire, l'ABE suit les flux de tri de l'immeuble. Nous trions le papier, le verre, le métal, les bouteilles en plastique, le carton, les déchets généraux et les équipements de protection individuelle (masques). En outre, nous recyclons les piles, les documents confidentiels, les cartouches et les déchets dangereux (y compris les déchets d'équipements électriques et électroniques). De plus, nous séparons les denrées alimentaires des autres déchets.

L'ABE a fixé son objectif de recyclage des déchets à un minimum de 70 % à partir de 2022. Pour atteindre cet objectif, elle a mis en place une nouvelle organisation des déchets dans les locaux: de nouveaux flux de déchets ont été introduits, des stations de recyclage ont été achetées et les poubelles individuelles ont été retirées avant que le personnel ne revienne dans les bureaux en septembre 2021. Elle a également réalisé un audit en matière de déchets fin 2022.

L'ABE est parvenue à optimiser le tri de ses déchets et a atteint l'objectif de 70 % de recyclage dès 2021. Elle s'est engagée à maintenir ce niveau également au cours des années suivantes.

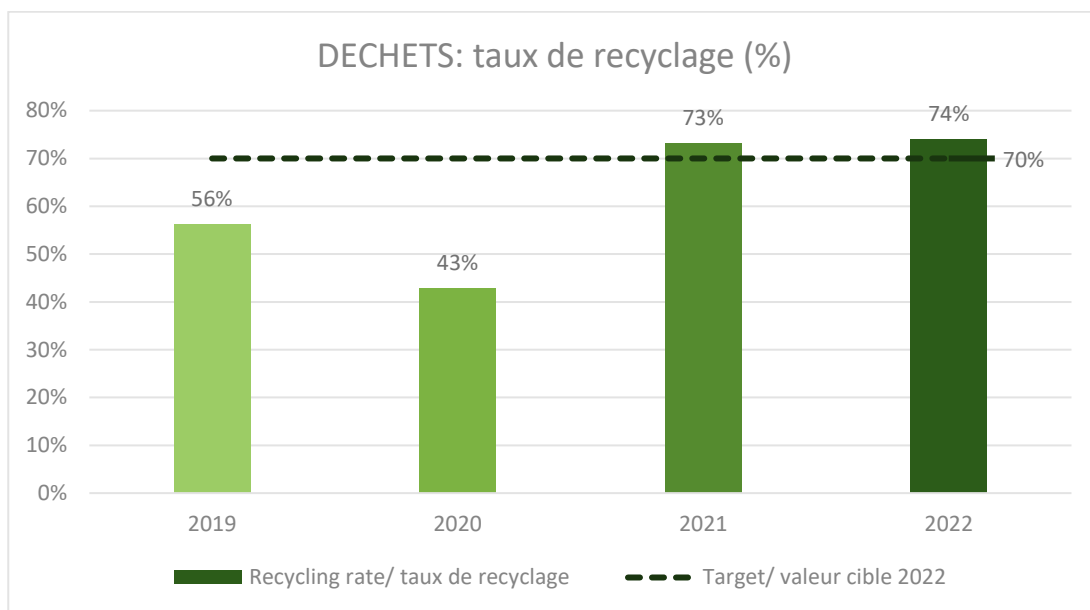


Figure 19: Taux de recyclage des déchets 2019-2022

**Indicateur EMAS de base: production annuelle totale de déchets dangereux (exprimée en kg, tonnes ou m<sup>3</sup>)**

L'ABE produit des quantités minimales de déchets dangereux. Il s'agit de gels désinfectants (collectés dans une poubelle spécifique, mais pas encore éliminés) et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). La quantité totale de déchets dangereux éliminés en 2022 s'élevait à 2,035 kg (DEEE uniquement). Cette élimination a également augmenté la quantité globale de déchets produits en 2022 par rapport aux années précédentes.

Indicateur EMAS de base: production annuelle totale de déchets (ventilée par type, exprimée en tonnes ou en m<sup>3</sup>)

| TYPE DE DÉCHETS                                      | 2019         |                 |                   | 2020         |                 |                   | 2021         |                 |                   | 2022         |                 |                       |
|--|--------------|-----------------|-------------------|--------------|-----------------|-------------------|--------------|-----------------|-------------------|--------------|-----------------|-----------------------|
|  | kg           | kg/<br>personne | kg/m <sup>2</sup> | kg           | kg/<br>personne | kg/m <sup>2</sup> | kg           | kg/<br>personne | kg/m <sup>2</sup> | kg           | kg/<br>personne | kg/<br>m <sup>2</sup> |
| Papier   | 663          | 5,2             | 0,2               | 204          | 0,9             | 0,0               | 671          | 2,8             | 0,1               | 817          | 3,6             | 0,2                   |
| Carton   | 863          | 6,8             | 0,3               | 464          | 2,0             | 0,1               | 1 250        | 5,3             | 0,2               | 1 465        | 6,5             | 0,3                   |
| Métal (canettes)                                     | 7            | 0,1             | 0,0               | 7            | 0,0             | 0,0               | 6            | 0,0             | 0,0               | 7            | 0,0             | 0,0                   |
| Plastique (bouteilles en PET)                        | 35           | 0,3             | 0,0               | 46           | 0,2             | 0,0               | 13           | 0,1             | 0,0               | 36           | 0,2             | 0,0                   |
| Verre  | 978          | 7,7             | 0,3               | 1 028        | 4,5             | 0,2               | 122          | 0,5             | 0,0               | 222          | 1,0             | 0,0                   |
| Déchets domestiques                                  | 2 346        | 18,4            | 0,8               | 2 708        | 11,9            | 0,5               | 960          | 4,1             | 0,2               | 2 106        | 9,3             | 0,4                   |
| Documents confidentiels                              | 455          | 3,6             | 0,1               | 279          | 1,2             | 0,1               | 417          | 1,8             | 0,1               | 590          | 2,6             | 0,1                   |
| Toners   |              |                 |                   |              |                 |                   | 23           | 0,1             | 0,0               | 14           | 0,1             | 0,0                   |
| DEEE   |              |                 |                   |              |                 |                   | -            | -               | -                 | 2 035        | 9,0             | 0,4                   |
| Mobilier   |              |                 |                   |              |                 |                   | 116          | 0,5             | 0,0               | 820          | 3,6             | 0,2                   |
| Piles et accumulateurs                               |              |                 |                   |              |                 |                   |              |                 |                   |              |                 |                       |
| Gels désinfectants                                   |              |                 |                   |              |                 |                   |              |                 |                   |              |                 |                       |
| <b>Total déchets produits</b>                        | <b>5 347</b> | <b>41,9</b>     | <b>1,7</b>        | <b>4 736</b> | <b>20,8</b>     | <b>0,9</b>        | <b>3 578</b> | <b>15,1</b>     | <b>0,7</b>        | <b>8 113</b> | <b>35,7</b>     | <b>1,5</b>            |
| Déchets incinérés à des fins de production d'énergie | 2 346        | 18,4            | 0,8               | 2 708        | 11,9            | 0,5               | 960          | 4,1             | 0,2               | 2 106        | 9,3             | 0,4                   |
| Déchets recyclés                                     | 3 001        | 23,5            | 1,0               | 2 028        | 8,9             | 0,4               | 2 618        | 11,0            | 0,5               | 6 007        | 26,5            | 1,1                   |
| <b>% recyclés</b>                                    | <b>56 %</b>  | <b>56 %</b>     | <b>56 %</b>       | <b>43 %</b>  | <b>43 %</b>     | <b>43 %</b>       | <b>73 %</b>  | <b>73 %</b>     | <b>73 %</b>       | <b>74 %</b>  | <b>74 %</b>     | <b>74 %</b>           |

Figure 20: Indicateurs relatifs aux déchets 2019-2022

### 3.3.5 Passation de marchés

#### **Objectif (2022): l'impact environnemental est pris en considération pour 100 % des marchés passés par l'ABE**

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée, entre autres, à maximiser le recours aux marchés publics écologiques afin de limiter son impact matériel. Concrètement, cela signifie que l'ABE s'efforce de réduire au minimum les incidences sur l'environnement de ses marchés publics et des services, fournitures et travaux qu'elle achète.

L'ABE s'est engagée à prendre en considération l'impact environnemental dans 100 % des marchés qu'elle conclut (quel que soit le type de procédure de passation de marché, qu'il s'agisse d'une procédure d'attribution directe ou d'une procédure de mise en concurrence).

En 2020, l'ABE a commencé à utiliser les critères des marchés publics écologiques dans ses procédures de passation de marchés. Depuis lors, elle utilise des critères écologiques, que ce soit dans les spécifications techniques, les critères de sélection ou les critères d'attribution, lorsque le marché a eu un impact environnemental. La décision d'appliquer ou non des critères écologiques dans les spécifications techniques, les critères de sélection ou d'attribution est prise en fonction de ce que l'ABE juge plus approprié, compte tenu de la nature de l'achat, des conditions du marché pertinent et de la capacité des opérateurs économiques actifs sur ce marché.

En 2021, l'ABE a commencé à évaluer l'impact environnemental de ses marchés publics dans toutes les procédures qu'elle a menées et elle continue de le faire à ce jour.

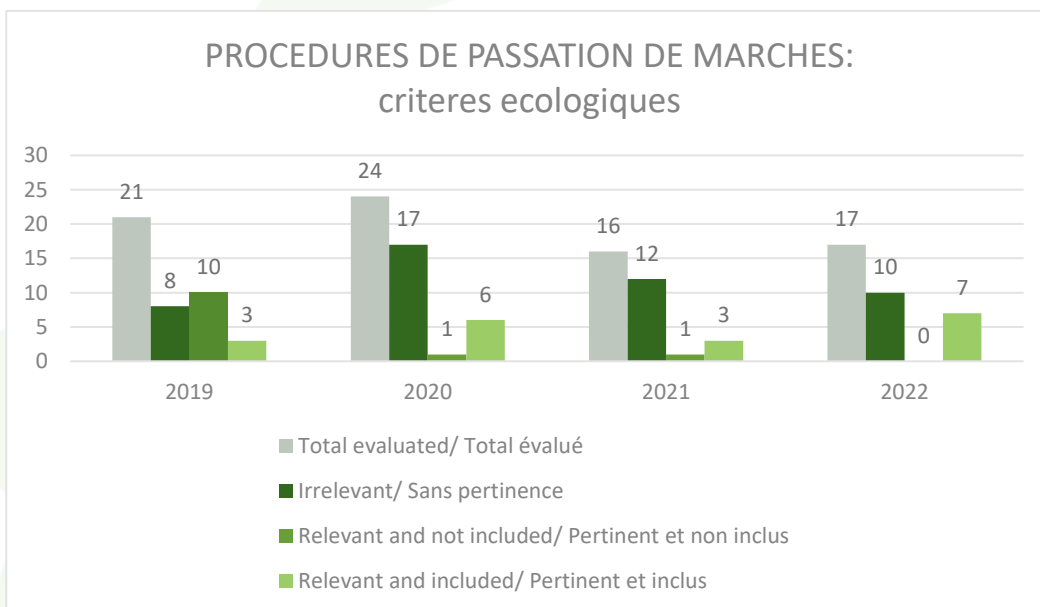


Figure 21: Critères écologiques dans les procédures de passation de marchés 2019-2022

En 2022, l'ABE est parvenue à atteindre son objectif environnemental: l'impact environnemental a été évalué pour 100 % des procédures de passation de marchés. En outre, la majorité des procédures de passation de marchés et des marchés comportaient des dispositions écologiques – 16 des 28 marchés en vigueur à la fin de 2022.

Enfin, afin d'améliorer la compréhension de la durabilité des marchés publics et des critères écologiques chez les principales personnes concernées, l'ABE a investi dans la formation de son personnel. Depuis 2020, les équipes de l'ABE participent à des sessions d'apprentissage et d'information spécifiques, dispensées par des institutions de l'UE et des experts externes. Enfin, à partir de 2022, l'ABE a également commencé à former tous ses gestionnaires de contrats aux marchés publics écologiques.

### 3.3.6 Activités de base

#### **Objectif (2022): tous les membres du personnel connaissent les mandats de l'ABE sur les questions environnementales**

Tous les membres du personnel de l'ABE ont accès à des formations sur l'EMAS, la durabilité et la gestion ainsi qu'à la surveillance des risques ESG.

En 2022, toutes les unités et tous les nouveaux arrivants ont assisté à des présentations EMAS, dans lesquelles sont inclus les mandats de l'ABE sur les questions environnementales. En outre, un apprentissage en ligne dédié à l'EMAS a été mis au point en interne et, depuis 2023, il est obligatoire pour l'ensemble du personnel.

En ce qui concerne les travaux de l'ABE sur les risques ESG et la finance durable, tous les produits et éléments livrables ont été mis à la disposition du public, y compris la feuille de route (renouvelée) de l'ABE sur la finance durable, qui expose les objectifs et le calendrier pour la réalisation des mandats et des tâches liés à la finance durable [[The EBA publishes its roadmap on sustainable finance | Autorité bancaire européenne \(europa.eu\)](#)].

L'ABE a de plus en plus intégré les thèmes liés aux ESG dans ses travaux en 2021 et 2022. En outre, une formation sur la gestion et la surveillance des risques ESG a été dispensée au personnel de l'ABE à la fin de 2021 et une autre formation sur les risques ESG l'a été en mars 2023; les deux formations sont disponibles dans le centre d'apprentissage de l'ABE et sont ouvertes à l'ensemble du personnel.

### 3.3.7 Autres

#### **(i) Utilisation rationnelle des matières**

#### **Indicateur EMAS de base: flux de masse annuel des différents matériaux utilisés (exprimé en tonnes)**

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée, entre autres, à limiter son impact matériel.

Les achats de mobilier et d'équipements informatiques constituent l'impact matériel le plus important de l'ABE. L'Autorité effectue des achats directs pour le bureau, mais elle contribue également aux achats effectués par son personnel dans le cadre d'une contribution au bureau à domicile.

Les émissions élevées résultant des achats de mobilier et de matériel informatique s'expliquent par la comptabilisation des acquisitions réalisées en 2019 lors de la relocalisation des bureaux de l'ABE de Londres à Paris. Ces actifs sont toujours utilisés par les employés de l'ABE et sont en cours d'amortissement carbone (avec un amortissement sur 4 ans pour l'informatique et 10 ans pour le mobilier).

Enfin, l'Agence surveille également la consommation de papier et de café, ainsi que de produits pour la restauration et inclut les émissions connexes dans son empreinte carbone. Leur impact global est mineur et n'est donc pas pris en compte dans le présent rapport.

**(ii) Biodiversité**

**Indicateur EMAS de base: utilisation des sols (exprimée en m<sup>2</sup> de surface bâtie)**

L'ABE ne rend pas compte de l'utilisation des sols en ce qui concerne la biodiversité, car, en tant que locataire, elle a une incidence directe limitée sur la biodiversité. La tour Europlaza dispose de jardins et d'espaces verts qui sont gérés conformément à la certification HQE® de l'immeuble, en limitant les intrants et en choisissant les meilleures techniques disponibles afin de limiter l'impact sur l'environnement.

**(iii) Eau**

**Indicateur EMAS de base: consommation annuelle totale d'eau (exprimée en m<sup>3</sup>)**

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée, entre autres, à limiter son impact matériel.

Conformément aux exigences EMAS, l'ABE surveille sa consommation d'eau.

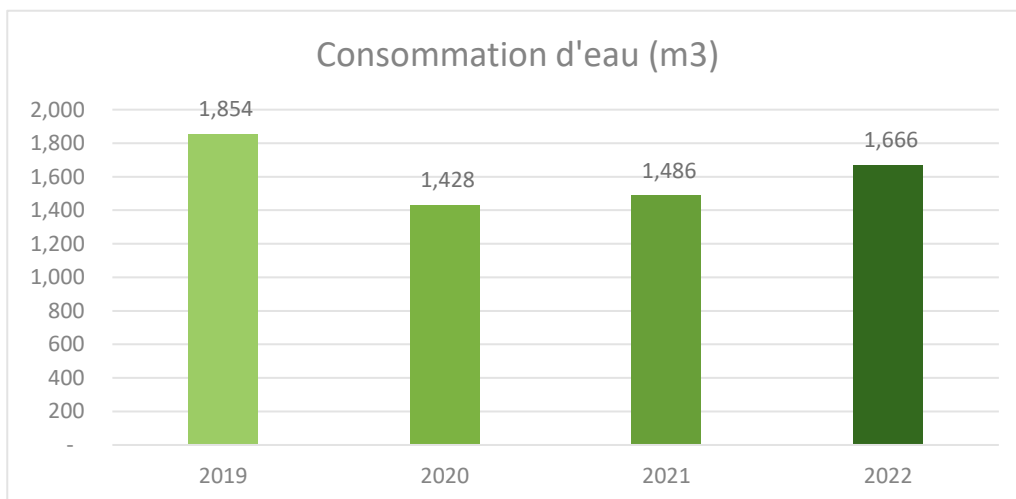


Figure 22: Consommation d'eau 2019-2022



| <b>CONSOMMATION D'EAU</b> |                                     |   |                      |                                     |   |                      |                                     |   |                      |                                     |   |
|---------------------------|-------------------------------------|---|----------------------|-------------------------------------|---|----------------------|-------------------------------------|---|----------------------|-------------------------------------|---|
| <b>2019</b>               |                                     |   | <b>2020</b>          |                                     |   | <b>2021</b>          |                                     |   | <b>2022</b>          |                                     |   |
| <b>m<sup>3</sup></b>      | <b>m<sup>3</sup>/per-<br/>sonne</b> | <b>m<sup>3</sup>/<br/>m<sup>2</sup></b> | <b>m<sup>3</sup></b> | <b>m<sup>3</sup>/per-<br/>sonne</b> | <b>m<sup>3</sup>/<br/>m<sup>2</sup></b> | <b>m<sup>3</sup></b> | <b>m<sup>3</sup>/per-<br/>sonne</b> | <b>m<sup>3</sup>/<br/>m<sup>2</sup></b> | <b>m<sup>3</sup></b> | <b>m<sup>3</sup>/per-<br/>sonne</b> | <b>m<sup>3</sup>/<br/>m<sup>2</sup></b> |
| <b>1 854</b>              | 8,47                                | 0,35                                    | <b>1 428</b>         | 6,26                                | 0,27                                    | <b>1 486</b>         | 6,27                                | 0,28                                    | <b>1 666</b>         | 7,34                                | 0,31                                    |

Figure 23: Indicateurs relatifs à l'eau 2019-2022

## Annexe I: Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation

---

L'organisation de vérification CORE-Umweltgutachter GmbH avec le numéro d'agrément de vérificateur environnemental EMAS (DE-V-0308), accréditée ou agréée pour les activités suivantes 66.11z - administration des marchés financiers -, déclare avoir vérifié si le site ou l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale actualisée de l'organisation

### Autorité bancaire européenne:

Adresse postale:

Tour Europlaza  
20 avenue André Prothin  
CS 30154  
92927 Paris La Défense CEDEX  
France

Adresse physique

Tour Europlaza  
20 avenue André Prothin  
92400 Courbevoie  
France

portant le numéro d'agrément - SIRET 847 817 798 000 14 - respecte l'intégralité des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) en la version du règlement (CE) n° 2018-2026.

En signant la présente déclaration, nous déclarons:

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009,
- que les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) n° 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Waiblingen (DE), le 26/05/2023



.....  
Ulrike Jaeger (DE-V-0371)  
c/o CORE Umweltgutachter GmbH (DE-V-0308)  
Endersbacher Str. 57, 71334 Waiblingen, Allemagne

## Annexe II: Politique environnementale (version: décembre 2021)

---

L'Autorité bancaire européenne (ABE) reconnaît sa responsabilité de contribuer positivement au développement durable en tant qu'objectif à long terme. C'est pourquoi nous avons décidé de structurer cette approche en mettant l'accent sur l'environnement et en mettant en œuvre la norme européenne pour la gestion environnementale: le système de management environnemental et d'audit (EMAS).

**La présente politique environnementale est applicable à l'ensemble des activités et des produits de l'ABE.** Le champ d'application de l'EMAS couvre les activités opérationnelles à Paris ainsi que les activités et produits fondamentaux réalisés en vue de maintenir la stabilité financière dans l'UE et de préserver l'intégrité, l'efficacité et le bon fonctionnement du secteur bancaire européen. Cette politique est destinée à servir de guide pour la fixation d'objectifs annuels ou pluriannuels dans ce domaine.

L'ABE a un mandat clair concernant l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses activités de réglementation et de surveillance. Ce mandat s'inscrit dans le cadre de ses missions visant à établir un ensemble unique de règles harmonisées pour les institutions financières dans l'ensemble de l'UE, et à promouvoir la convergence des pratiques de surveillance. Nous considérons dès lors qu'il est de notre responsabilité de prendre en considération les impacts environnementaux dans toutes nos activités.

Par la présente, nous

- affirmons notre engagement à obtenir et conserver l'enregistrement EMAS, en assumant la responsabilité de la prévention des dommages environnementaux et de l'amélioration continue de notre performance environnementale;
- nous engageons à assurer le respect de toutes les réglementations environnementales locales et de l'Union européenne applicables;
- nous engageons à développer les connaissances, à trouver des solutions techniques et à adapter notre organisation et nos comportements, en nous concentrant sur les points suivants:
  - atténuer notre incidence concernant les **émissions de gaz à effet de serre**, avec une attention particulière portée aux **déplacements**;
  - nouer une relation solide avec notre propriétaire afin d'améliorer notre **performance en matière de consommation d'énergie**;
  - progresser en matière de **production, de tri et de recyclage des déchets**, conformément aux attentes de notre personnel;
  - optimiser le recours aux solutions électroniques et à la **passation de marchés publics écologiques** pour limiter notre impact matériel;
  - intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans notre élaboration de politiques, notre évaluation des risques et nos travaux de convergence de la surveillance, conformément aux missions de l'ABE, au plan d'action 2019 de l'ABE sur la **finance durable** et aux mandats supplémentaires reçus de la Commission européenne depuis lors;
- nous engageons à mettre en place les principaux indicateurs environnementaux assortis d'objectifs concrets pour démontrer l'efficacité de notre système de management environnemental;
- nous soulignons que nos efforts d'amélioration sont soutenus par notre esprit d'équipe et l'engagement de la direction.

Notre déclaration environnementale publique annuelle reflète de manière transparente les progrès réalisés par rapport à ces engagements.

Le directeur exécutif approuve par la présente cette politique et veille à ce que des ressources adéquates soient mises à disposition pour la mettre en œuvre. Le directeur exécutif, avec le soutien de l'ensemble du personnel d'encadrement, communique activement sur l'importance d'un bon management environnemental pour contribuer à notre performance globale.

## Annexe III: Portée de la collecte de données

| Politique environnementale   | Domaine d'action                  | Indicateurs EMAS de base   | PROTO-COLE SUR LES GES / ISO 14064     | Indicateurs de performance de l'ABE                        |  | Aspect environnemental significatif | Portée de la collecte de données de l'ABE |      |      |      |
|--|-----------------------------------|--|--|--|--|-------------------------------------|---|------|------|------|
|  |                                   |  |  | Chapitre de la déclaration environnementale                | Indicateur   |                                     | Oui/Non                                   | 2019 | 2020 | 2021 |
|  |                                   | «Chiffre A» – Annexe IV du règlement EMAS  |  |  |  |                                     |   |      |      |      |
| Réduire au minimum notre incidence sur les émissions de gaz à effet de serre, en accordant une attention particulière aux déplacements | Émissions de gaz à effet de serre | [émissions] Émissions annuelles totales de gaz à effet de serre (y compris au moins les émissions CO2, CH4, N2O, HFC, PFC et SF6) (exprimées en tonnes équivalent CO2) |  | Émissions  | Émissions annuelles totales de gaz à effet de serre par personne   | oui                                 | oui                                       | oui  | oui  | oui  |
|  |                                   |  | Scope 3: Émissions indirectes (autres) | Déplacements des visiteurs                                 | Nombre de réunions (sur place) et de visiteurs; nombre de km parcourus et nombre de tonnes équivalent CO2 produites  | oui                                 | oui                                       | oui  | oui  | oui  |
|  | Déplacements                      | [émissions] Émissions annuelles totales de gaz à effet de serre (y compris au moins les émissions CO2, CH4, N2O, HFC, PFC et SF6) (exprimées en tonnes équivalent CO2) | Scope 3: Émissions indirectes (autres) | Personnel en déplacement professionnel (missions) (air)    | Personnel en missions (en avion, en train, locations de voiture, etc.), personnel en missions et jours-missions; nombre de km parcourus et nombre de tonnes équivalent CO2 produites | oui                                 | oui                                       | oui  | oui  | oui  |
|  |                                   |  |  | Personnel en déplacement professionnel (missions) (autres) |  | oui                                 | oui                                       | oui  | oui  | oui  |
|  |                                   |  | Scope 3: Émissions indirectes (autres) | Déplacements (domicile-travail) du personnel               | [auparavant] % du personnel faisant le déplacement en voiture, en métro/tram, en RER/TER, en   | non                                 | oui                                       | oui  | oui  | oui  |

|   |                          |  |   |  |   |     |            |            |            |     |
|---|--------------------------|--|---|--|---|-----|------------|------------|------------|-----|
|   |                          |  |   |  | bus, en moto, à pied, à vélo, en trottinette; [à présent] nombre d'usagers effectifs des transports publics et de places de stationnement               |     |            |            |            |     |
| Nouer une relation solide avec notre propriétaire afin d'améliorer notre performance en matière de consommation d'énergie | Énergie                  | [efficacité énergétique] Consommation directe d'énergie totale (exprimée en kWh, MWh ou GJ)  | Scope 2: Émissions indirectes (énergie) | Consommation d'énergie dans l'immeuble         | Consommation directe d'énergie totale par personne et par m²  | oui |            |            |            |     |
|   |                          | [efficacité énergétique] Consommation totale d'énergie renouvelable [pourcentage de la consommation annuelle totale d'énergie (électricité et chaleur) provenant de sources d'énergie renouvelables] |   | Sources d'énergie renouvelables                | % de la consommation totale d'énergie provenant de sources d'énergie renouvelables  | oui | oui        | oui        | oui        |     |
| ... améliorer notre performance énergétique... optimiser le recours aux solutions électroniques                           | Énergie, impact matériel |  |   | Consommation indirecte d'énergie: INFORMATIQUE | Électricité totale indirecte des serveurs de l'ABE  | oui | non        | non        | oui        | oui |
| Réduire notre production de déchets et en améliorer le tri et le recyclage, conformément aux attentes de notre personnel  | Déchets                  | [déchets] Production annuelle totale de déchets (ventilée par type, exprimée en tonnes ou en m³)   | Scope 3: Émissions indirectes (autres)  | Déchets  | Déchets totaux ventilés par type (par personne et par m²); pourcentage de déchets recyclés par rapport aux déchets incinérés pour produire de l'énergie | oui | oui        | oui        | oui        | oui |
|   |                          | [déchets] Production totale annuelle de déchets dangereux  |   | Déchets dangereux                              | Production annuelle to-   | non | Sans objet | Sans objet | Sans objet | oui |

|  |  | (exprimés en kg, en tonnes ou en m³)  |  |  | taie de déchets dangereux                          |     |     |     |     |     |
|--|--|---|--|--|--|-----|-----|-----|-----|-----|
| Optimiser le recours aux solutions électroniques et aux marchés publics verts pour limiter son impact matériel | Impact matériel                        | [utilisation rationnelle des matières] Flux de masse annuel des différents matériaux utilisés (à l'exclusion des vecteurs énergétiques et de l'eau) (exprimé en tonnes) |  | Consommation de papier   | Nombre de tonnes de papier écolabellisé achetées   | non | oui | oui | oui | oui |
|  |  |   |  | Consommation de café   | Nombre de kg de café achetés                       | non | non | oui | oui | oui |
|  |  |   |  | Services de restauration   | Nombre de sandwiches et de déjeuners chauds servis | non | oui | oui | oui | oui |
|  |  |   |  | Bouteilles en verre  | Nombre de bouteilles en verre prises en charge     | non | oui | oui | non | non |
|  | Scope 3: Émissions indirectes (autres) | Mobilier de bureau  | Nombre de bureaux, de chaises et de piédestaux achetés                                 | non  | oui  | oui | oui | oui |     |     |
|  |  | Contribution au bureau à domicile   | Nombre de meubles et d'équipements achetés pour le bureau à domicile                   | non  | non  | oui | oui | oui |     |     |
|  |  | Équipements informatiques   | Nombre de PC à écran plat, d'ordinateurs portables et de smartphones achetés par l'ABE | non  | oui  | oui | oui | oui |     |     |
| Passation de marchés   | Sans objet                             |   | Passation de marchés   | % des procédures de passation de marchés (plus de 15 k) pour lesquelles l'impact environnemental a été pris en considération; % des procédures pour lesquelles des critères écologiques ont été jugés pertinents et inclus | oui  | oui | oui | oui | oui |     |

|   |   |                           |  |                     |  |     |     |     |     |     |
|---|---|---------------------------|--|---------------------|--|-----|-----|-----|-----|-----|
| Intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans notre élaboration de politiques, notre évaluation des risques et nos travaux de convergence de la surveillance, conformément aux missions de l'ABE, au plan d'action 2019 de l'ABE sur la finance durable et aux mandats supplémentaires reçus de la Commission européenne depuis lors | Activités de base / ESG   | Sans objet                |  | Activités de base   | % de la réalisation des mandats liés à l'ESG (y compris les liens vers les produits finalisés associés) - à partir de 2022 | oui | non | non | non | non |
|   | S'engager à assurer le respect de toutes les réglementations environnementales locales et de l'Union européenne | Respect de la législation |  | Critères juridiques | Nombre et statut des exigences environnementales applicables   | oui | oui | oui | oui | oui |
|   |   | Respect de la législation | [eau] Consommation d'eau annuelle totale (exprimée en m³)                | Consommation d'eau  | Consommation d'eau par personne et m²  | non | oui | oui | oui | oui |
|   |   | Respect de la législation | [biodiversité] Utilisation des sols (exprimée en m² de superficie bâtie) | Biodiversité        | Sans objet   | non | non | non | non | non |



|                  |   |  |                                   |  |        |     |     |     |     |     |
|------------------|---|--|-----------------------------------|--|--------|-----|-----|-----|-----|-----|
| appli-<br>cables | Res-<br>pect<br>de la<br>légi-<br>slation |  | Scope 1:<br>Émissions<br>directes | Pertes de li-<br>quide de<br>refroidisse-<br>ment/fuites<br>d'agent ré-<br>frigérant | Inclus | non | oui | oui | oui | oui |
|------------------|---|--|-----------------------------------|--|--------|-----|-----|-----|-----|-----|

| Environmental<br>Policy  | Policy area                    | EMAS<br>indicators  | core | GHG<br>PROTOCOL<br>/<br>ISO<br>14064         | EBA performance indicators                      | Signifi-<br>enviro<br>aspect  |
|--|--------------------------------|---|------|--|---|---|
|  |                                | « A figure » –<br>EMAS<br>Regulation<br>Annex IV. The<br>new core<br>indicators for<br>environmental<br>reporting<br>(compiled<br>from EMAS III<br>Annex IV C).                                   |      |  | Chapter in<br>environmental<br>statement        | Indicator<br>Yes/No   |
| Minimise our<br>impact on<br>greenhouse<br>gas emissions,<br>with a special<br>focus on travel | Greenhouse<br>gas<br>emissions | [emissions]<br>Total annual<br>emission of<br>greenhouse<br>gases (incl. at<br>least<br>emissions of<br>CO2, CH4,<br>N2O, HFCs,<br>PFCs and SF6)<br>(expressed in<br>tonnes of CO2<br>equivalent) |      |  | Emissions                                       | Total annual<br>emission of<br>greenhouse<br>gases per<br>person<br>yes                                 |
|  | Travel                         | [emissions]<br>Total annual<br>emission of<br>greenhouse<br>gases (incl. at<br>least<br>emissions of<br>CO2, CH4,<br>N2O, HFCs,<br>PFCs and SF6)<br>(expressed in                                 |      | Scope 3:<br>Indirect<br>emissions<br>(other) | Travel<br>visitors<br>by                        | No. of (on-<br>site) meetings<br>and visitors;<br>no. of km<br>travelled and<br>Co2e<br>produced<br>yes |
|  |                                | (expressed in   |      | Scope 3:<br>Indirect<br>emissions<br>(other) | Staff<br>business<br>travel<br>(missions) (air) | No. of<br>missions (by<br>plane, train,<br>car rentals,<br>yes  |

|   | tonnes of CO2 equivalent)  |                                      | Staff business travel (missions) (other) | on missions and mission-days; no. of km travelled and CO2e produced   | yes |
|---|--|--------------------------------------|--|---|-----|
|   |  | Scope 3: Indirect emissions (other)  | Staff (home-office) commuting            | [previously] % of staff commuting by car, metro/tram, RER/TER, bus, motorcycle, walking, cycling, scooter; [now] no. of actual users of public transport and parking spaces | no  |
|   | [energy efficiency]<br>Total direct energy use (expressed in kWh, MWh or GJ)   |                                      | Energy consumption in the building       | Total direct energy use per person and sqm  | yes |
| Build a strong relationship with our landlord to improve our energy consumption performance | [energy efficiency]<br>Total renewable energy use (percentage of total annual energy consumption (electricity and heat) from renewable energy sources) | Scope 2: Indirect emissions (energy) | Renewable energy sources                 | % of total energy consumption from renewable energy sources   | yes |

|   |                                |   |   |  |            |
|---|--------------------------------|---|---|--|------------|
| <p>...improve our energy performance... maximise the use of electronic solutions</p>                      | <p>Energy, material impact</p> | <p>Indirect energy consumption: IT</p>  | <p>Total indirect electricity of EBA-servers only</p> | <p>yes</p>   |            |
| <p>Improve our waste production, segregation and recycling as expected by our staff</p>                   | <p>Waste</p>                   | <p>Scope 3: Indirect emissions (other)</p>  | <p>Waste</p>  | <p>Total waste broken down by type (per person and sqm); percentage of waste recycled vs. burnt for energy</p> | <p>yes</p> |
| <p>Maximise the use of electronic solutions and green public procurement to limit our material impact</p> | <p>Material impact</p>         | <p>Scope 3: Indirect emissions (other)</p>  | <p>Paper consumption</p>                              | <p>No. of tonnes of eco-labelled paper purchased</p>   | <p>no</p>  |
|   |                                | <p>[material efficiency] Annual mass-flow of different materials used (Excl. energy carriers and water) (expressed in tonnes)</p> | <p>Coffee consumption</p>                             | <p>No. of kg of coffee purchased</p>   | <p>no</p>  |
|   |                                |   | <p>Catering food</p>                                  | <p>No. of sandwiches and hot lunches catered</p>   | <p>no</p>  |
|   |                                |   | <p>Glass bottles</p>                                  | <p>No. of glass bottles catered</p>  | <p>no</p>  |
|   |                                |   | <p>Office furniture</p>                               | <p>No. of desks, chairs and pedestals purchased</p>  | <p>no</p>  |

|   |                   |                          |  |   |     |
|---|-------------------|--------------------------|--|---|-----|
|   |                   | Home office contribution | No. of furniture and equipment purchased for home office             | no  |     |
|   |                   | IT equipment             | No. of flat screen PCs, laptops and smartphones purchased by the EBA | no  |     |
|   | Procurement       | n/a                      | Procurement  | % of procurement procedures (above 15k) for which environmental impact was considered; % of procedures for which green criteria were considered relevant and included | yes |
| Implement environmental, social and governance considerations in our policy making, risk assessment and supervisory convergence work in line with the EBA's tasks, the EBA's 2019 action plan on sustainable finance and additional | Core business ESG | / n/a                    | Core business  | % of the fulfilment of ESG-related mandates (including links to the associated finalised products) - as of 2022   | yes |

mandates  
received from  
the European  
Commission  
since that time

|   | Legal compliance |  | Legal requirements        | Number and status of applicable environmental requirements | yes      |    |
|---|------------------|--|---------------------------|--|----------|----|
| Undertake to ensure compliance with all applicable local and European Union environmental regulations | Legal compliance | [water] Total annual water consumption (expressed in m <sup>3</sup> )  | Water consumption         | Water consumption per person and sqm                       | no       |    |
|   | Legal compliance | [biodiversity] Land use (expressed in m <sup>2</sup> of built-up area) | Biodiversity              | n/a  | no       |    |
|   | Legal compliance |  | Scope 1: Direct emissions | Coolant losses/ refrigerant leaks                          | included | no |
|   |                  |  |                           |  |          |    |



AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

---

Tour Europlaza, 20 avenue André Prothin CS 30154  
92927 Paris La Défense CEDEX, FRANCE

---

Tél. +33 1 86 52 70 00

---

E-mail: [info@eba.europa.eu](mailto:info@eba.europa.eu)

---

<https://eba.europa.eu>

---

